

Compte rendu de la séance du lundi 21 septembre 2020

Ordre du jour:

Approbation du conseil municipal du 10 juillet 2020

- Convention participation financière - Extension du réseau d'alimentation en eau potable quartier Merchadel
- SDE 07 - Adhésion groupement d'achat d'énergie pour les sites d'une puissance inférieur ou égal à 36 KVA.
- Attribution du marché : Accord- cadre à bons de commande - Goudronnage
- Délibération modificative BP 2020
- Approbation du règlement intérieur de la cantine municipale
- Approbation du règlement de la garderie
- Logiciel pour la gestion de la cantine municipale et de la garderie
- DETR 2021
- Associations : Convention/Tarif Location salle de la Blache
- Loyers futurs locaux commerciaux
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- ADIS SA HLM : Bail emphytéotique administratif

Secrétaire :

HUGON Frederic

Présents :

Monsieur Didier NURY, Madame Magali DI MINO, Madame Annie-Claude RIEU-MARTEL, Monsieur Antoine BROUSSE, Monsieur Frederic HUGON, Madame Patricia VERNET, Monsieur Ana FIORI, Monsieur Patrick POLIOL, Monsieur Didier ESTEVENON, Madame Clarisse CAUVIN, Mademoiselle Dominique TOURRE, Monsieur François DEROUdilHE, Monsieur Jean-François DAVO

Réprésentés :

Monsieur Johan DELEUZE par Monsieur Didier NURY, Madame Ingrid HAON par Monsieur Ana FIORI

Délibérations du conseil:

CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE - Extension du reseau d'alimentation en eau potable quartier Merchadel (D 2020 65)

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu le permis de construire PC 007 134 19 D0001 accordé le 05/06/2019.

Le Maire rappelle qu'en application du 2ème paragraphe de l'article 46 de la loi SRU du 30 décembre 2000, la participation des pétitionnaires pour financement des équipements à caractères public et commercial existante antérieurement est abrogée. En conséquence, il appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme de prendre en charge le coût d'extension et de renforcement des réseaux spécifiquement liés aux autorisations d'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec le SEBA pour l'extension du réseau d'alimentation en eau potable situé quartier "Merchadel" dont la participation communale s'élève à 7 000 € HT.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS (D 2020 66)

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des tarifs bleu de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des tarifs bleu précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Monsieur le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 le début juin 2020.

La commune de Laurac en Vivarais est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. L'ensemble des sites C5-C4-C3-C2 est de 6 pour une consommation de 155745.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

- Cette adhésion, conformément au nombre de PDL de la commune correspondant à 8 PDL et une consommation de 155745 kWh, aurait un coût de 300 € auquel viendrait s'ajouter une part variable de 0,20 € par MWh qui pourrait correspondre à 31 € concernant la commune.

Au total, le coût d'adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDE 07 est de 331 €/an.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Laurac-en-Vivarais au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour

l'achat d'électricité et de services associés,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Laurac en Vivarais et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE VOIRIE (D 2020 67)

Vu le code des marchés publics ;

Considérant les travaux de goudronnages à effectuer sur la commune,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 06 août 2020,

Vu le procès verbal d'ouverture et d'enregistrement des plis du 16 septembre 2020 à 18h00,

SATP	Montant :	126 003.52 € HT
LAUPIE	Montant :	107 816.60 € HT
EUROVIA DALA	Montant :	126 630.74 € HT

Vu le résultat de la négociation demandée par le commission voirie :

SATP	Montant :	124 113.47 € HT
LAUPIE	Montant :	105 676.39 € HT
EUROVIA DALA	Montant :	125 644.15 € HT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise la moins distante et charge Monsieur le Maire de signer le bon de commande avec l'entreprise LAUPIE pour un montant de 105 676.39 € HT.

APPROBATION REGLEMENT CANTINE MUNICIPALE (D 2020 68)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L.212-5

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la cantine municipale, Mr Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école des Platanes et de l'école Frère Serdieu pour la cantine municipale à compter du 1/09/2020.

Le conseil après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine municipal.

APPROBATION REGLEMENT GARDERIE (D 2020 69)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment les art. L212-4 et L.212-5

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la garderie, Mr Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers de l'école des Platanes pour la garderie à compter du 1/09/2020.

Le conseil après avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le règlement intérieur de la garderie.

LOGICIEL GESTION CANTINE ET GARDERIE (D 2020 70)

Le Maire explique à l'assemblée qu'il serait judicieux, du point de vue organisationnel pour le secrétariat et sur le plan pratique pour les parents, de proposer aux parents une réservation et un paiement en ligne concernant la cantine municipale et la garderie. Le Maire demande donc l'autorisation de consulter des prestataires informatique qui propose ce service.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à consulter des prestataires informatique qui propose un portail famille pour la gestion de la cantine municipale et de la garderie.

DETR 2021 - AMENAGEMENT DU BAR ET CREATION DU RESTAURANT (D 2020 71)

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Monsieur Le Maire propose en conséquence, d'inscrire dans ce dispositif, pour 2021, les travaux de rénovation du bar et la création du restaurant dans le cadre du rachat du bâtiment cadastre A 1759 et du fonds de commerce.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021.
- **AUTORISE** le Maire à entamer les démarches concernant ce dossier.

ASSOCIATIONS : CONVENTION / TARIFS OCCUPATION SALLE DE LA BLACHE (D 2020 72)

Concernant l'occupation de la salle de La Blache 2020-2021 par les associations dont le siège social est à Laurac-en-Vivarais, le Maire explique à l'assemblée que l'association LATIN' MOVE a demandé un renouvellement de sa convention pour occuper la salle de la Blache les lundis soirs et l'association de JIU- JITSU a demandé l'occupation de la salle de la Blache les lundis, mardis, mercredis et jeudis. Il est donc proposé un renouvellement de la convention avec une participation aux frais de fonctionnement de 200 €/an pour LATIN'MOVE et concernant le JIU- JITSU une convention d'un an sera proposée avec une participation aux frais de fonctionnement de 150 €/mois.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- Pour l'association LATIN'MOVE une convention d'un an accompagnée d'une participation de 200 €/an
- Pour l'association de JIU- JITSU une convention d'un an accompagnée d'une participation de 150 €/mois

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE, ET AU REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT NON TITULAIRE (D 2020 74)

VU la loi n°83-634 DU 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),

VU le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels que des emplois non permanents pour faire face a un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise M Le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix- huit mois consécutifs ;

- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéants du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

- Charge M Le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ;

- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

- Autorise M Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote de crédits supplémentaires - laurac (D 2020 75)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	-1.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :**DEPENSES****RECETTES****TOTAL :****0.00****0.00****TOTAL :****0.00****0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

CRISE ECONOMIQUE : LOYERS FUTURS LOCAUX COMMERCIAUX (D 2020 76)

Le Maire explique à l'assemblée que les travaux des locaux pour la fleuriste, l'esthéticienne et la boucherie sont bientôt terminés. Vu le contexte sanitaire et économique actuel, le Maire propose d'exonérer de 4 mois les loyers de ces futurs commerces.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'exonérer de 4 mois les loyers des futurs commerces : la fleuriste, l'esthéticienne et la boucherie.

BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE LAURAC/ADIS - TERRAIN ROCHE (D 2020 79)

Le Maire rappelle qu'une promesse de bail emphyteotique a été signé le 17 décembre 2019, pour la construction d'un lotissement et d'une maison d'assistantes maternelles sur la terrain Roche.

Le délai de recours des tiers sur le permis de construire est à présent expiré, le bail emphytéotique administratif peut être régularisé.

Le conseil après avoir délibéré,

DECIDE de valider la conclusion du bail emphytéotique administratif

D'APPROUVER le contenu du bail emphytéotique

D'HABILITER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise ne oeuvre de cette décision.